

Versement d'une rente viagère par les enfants à leur mère

Par sylvie, le 03/06/2009 à 16:57

Bonjour,

Mes parents ont divorçé il y a maintenant 10 ans et depuis le jugement de leur divorce mon père doit verser une rente viagère à ma mère d'environ 300 euros par mois. Depuis leur divorce, ma mère a refait sa vie (sans se remarier) avec un autre homme qui gagne bien sa vie, nous sommes 3 enfants et sur les 3 je ne parle plus à ma mère depuis 13 ans. Je voudrais savoir si, à la mort de mon père, les enfants doivent verser la rente viagère et quels recours nous pouvons avoir afin d'eviter de lui verser cette rente ? Mon père peut-il également engager une procédure afin de stopper cette décision qui, aujourd'hui est ridicule puisque ma mère et son conjoint gagnent à eux deux plus que mon père ? Par avance, merci de votre réponse.